

Annexe : Règlement d'intervention
Chèque Vélo 2022
Plan environnement 2020/2030

Le Département de Saône-et-Loire est engagé pour dix ans, dans une feuille de route pour l'environnement. Cette volonté d'agir pour le bien-être de tous les Saône-et-Loiriens prend forme dans une cinquantaine d'actions en faveur de la préservation de l'eau et de la biodiversité, de la transition énergétique et des nouvelles mobilités.

L'opération Chèque vélo de Saône-et-Loire, mise en place dès l'adoption du Plan environnement, le 18 juin 2020, illustre parfaitement cet engagement considérant que 63 % des habitants du département habitent à moins de 3 km d'un ensemble relativement complet de services et de commerces de proximité.

A la volonté immédiate de développer l'usage du vélo et du Vélo à assistance électrique (VAE), s'ajoute celle de faciliter le développement d'une économie résiliente en Saône-et-Loire. L'aide départementale est directement versée aux habitants de Saône-et-Loire pour l'achat d'un VAE, d'un vélo musculaire ou d'un VAE de type familial ou pour personne handicapée auprès des vélocistes du territoire. L'enveloppe consacrée pour 2022 est de 500 000 €.

1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de :

- Fixer les règles d'usage du Chèque vélo de Saône-et-Loire pour l'acquisition d'un VAE, d'un vélo musculaire, d'un kit de conversion électrique ou d'un VAE de type familial ou pour personne handicapée
- Définir l'engagement du bénéficiaire,
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2 – Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse aux habitants de Saône-et-Loire âgés de plus de 18 ans, justifiant de leur résidence principale en Saône-et-Loire pour l'achat d'un équipement auprès des professionnels du territoire (vendeurs, revendeurs, réparateurs de vélos) qui, le plus souvent, proposent un service après-vente, des prestations d'entretien des organes mécaniques et électriques et au-delà du matériel, une maintenance.

3 - Equipements éligibles

Le dispositif « Chèque vélo de Saône-et-Loire » est directement versé au foyer fiscal pour :

- L'achat d'un VAE neuf, mais conforme à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler », doté d'une batterie lithium.
- L'achat d'un vélo musculaire neuf pour son usage dans le cadre des déplacements quotidiens
- La fourniture et pose d'un kit de conversion électrique neuf 250w, limité à 25 km/h et doté d'une batterie lithium.
- L'achat d'un VAE neuf à usage familial ou pour personne handicapée

¹ Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 depuis mai 2009. Nota : les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

4 - Délivrance du chèque vélo

Les demandes seront exclusivement effectuées par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée à cet effet, accessible depuis le site Internet du Département.

Ainsi, le demandeur fournira dans un premier temps :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, ...)
- La première page de son dernier avis d'imposition sur le revenu permettant de justifier de sa résidence principale en Saône-et-Loire
- Le devis de l'équipement qui permettra au demandeur de se faire confirmer l'octroi de l'aide au vu des critères 2022, le montant de l'aide qui pourra lui être versée et réservée trois mois maximum à compter de la date de création du dossier
- et (ou) une facture acquittée qui déclenchera le versement de l'aide selon les critères d'attribution pour 2022
- Un RIB
- Une attestation sur l'honneur pour le respect des conditions du présent règlement sera également directement remplie sur l'interface de dépôt

La validation de la demande par le Département et l'attribution d'un numéro de dossier, interviendra après le dépôt de ces pièces administratives qui devront être préalablement scannées ou photographiées pour être déposées sur l'interface.

Le versement de l'aide sous forme de subvention d'équipement sera déclenché après dépôt de la facture acquittée délivrée par un professionnel du vélo du territoire.

Entré en vigueur en 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) érige un cadre légal de la protection des données à caractère personnel pour l'Europe. Ainsi, en remplissant son dossier, l'utilisateur donne son consentement pour le traitement de ses données à caractère personnel. Celles-ci seront transmises et conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. L'utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de modification de ses données.

La plateforme sera ouverte le 1^{er} avril 2022. Une seule aide sera attribuée par foyer fiscal et par année civile, versée après transmission de la facture acquittée.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe 2022 fixée à 500 000€.

La facture acquittée devra être postérieure à la date du 1^{er} avril 2022.

En contrepartie de l'obtention d'une aide, le bénéficiaire s'engage à conserver l'équipement durant les 2 ans suivant sa date d'achat.

5 – Montant du Chèque vélo de Saône-et-Loire

Le montant de l'aide 2022 est de :

- 350 € pour l'achat d'un Vélo à assistance électrique (VAE) neuf d'un montant minimum de 1000 € TTC,
- 200 € pour l'achat d'un vélo musculaire neuf d'un montant minimum de 500 € TTC,
- 100 € proratisé à 80 % du montant d'achat compris entre 50 et 125 € TTC pour la fourniture et pose d'un kit de conversion électrique.

- 450 € pour l'achat d'un Vélo à assistance électrique (VAE) neuf à usage familial (VAE de type cargo ou triporteur) ou pour personne handicapée pour un minimum d'achat de 2 000 € TTC

Le « Chèque vélo de Saône-et-Loire » du Département est cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local portant sur l'achat ou la réparation d'un vélo.

Il ne pourra dépasser 80 % du prix d'achat de l'équipement et pourra être proratisé, déduction faite de l'ensemble des aides obtenues par ailleurs et notamment, celles que les EPCI et les communes ont décidé ou décideront de mettre en place.

6 – Restitution de l'aide versée

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par la dite aide viendrait à être revendu dans les deux ans qui ont suivi son achat ou son équipement, la somme perçue sera restituée au Département de Saône-et-Loire par simple émission d'un titre de recettes.

7 – Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du Code pénal.